

Le vice-président

Affaire suivie par Laurent
Tél.

Monsieur Patrice
Président

Association des Riverains de Loire Beaulieu
- Ile de Nantes

44200 NANTES

Nos réf. : NM_2013_04_2149

Objet : aide aux travaux, indemnisations

Nantes, le

- 6 SEP. 2013

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre demande d'aide pour des travaux de rénovation de façades ou d'insonorisation d'appartements. Vous appuyez celle-ci sur le contenu du dossier d'étude d'impact établi dans le cadre de la construction du pont Léopold Sedar Senghor.

Afin de vous apporter réponse, je reprendrai donc les conclusions de l'étude acoustique présentées dans ce dossier, ainsi que celles du commissaire enquêteur reprises dans l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique :

Au titre du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, une étude acoustique ayant pour objet de définir les impacts directs de l'ouvrage en ce domaine, seuls pris en compte, a été réalisée en juillet 2006. Sur l'île de Nantes, les seuls immeubles concernés en terme d'impact acoustique sont l'Hôtel Mercure, le bâtiment Veolia Environnement et l'immeuble d'habitation à l'intersection des Boulevard Dumont d'Urville/rue du Cherche midi. Les conclusions de l'étude acoustique figurant dans le dossier d'étude d'impact soumis à enquête indiquaient que « les riverains ne devraient donc pas ressentir de gêne liée au bruit de l'infrastructure, ni de jour, ni de nuit, à l'intérieur des habitations ».

Suite à l'enquête publique, l'arrêté préfectoral a repris les conclusions du commissaire enquêteur, demandant de conforter les résultats de l'étude acoustique par de nouvelles mesures après mise en service du pont. Il y est précisé très explicitement que les seuls immeubles concernés sur l'île de Nantes sont ceux cités précédemment. Si cette nouvelle étude montrait un dépassement effectif des seuils réglementaires, un accompagnement financier et technique pour la réalisation des travaux d'isolation acoustique pourra être mis en place.

En dehors de ces obligations réglementaires sur les immeubles précités, aucun engagement d'aide ou de dédommagement n'a donc été pris par Nantes Métropole. Votre courrier ne précisant pas les bâtiments objet de votre demande, je tenais donc à vous apporter ces précisions.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations,

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Pierre FOUGERAT
Vice-président

Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur le Président,

NANTES MÉTROPOLE

44923 Nantes cedex 9
www.nantesmetropole.fr

Tél : +33(0) 2 40 99 48 48
Fax : +33(0) 2 40 99 48 00

siren 244 400 404